

REGION NOUVELLE AQUITAINE
(AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

SEVT

**SYNDICAT D'EAU
DU VAL DU THOUET**

**PROCES-VERBAL
DU
BUREAU SYNDICAL**

SEANCE DU 28 AVRIL 2025

ANNEE 2025 – N°1

Sommaire

FINANCES - BUDGET	4
1- CREANCES IRRECOUVRABLES : EFFACEMENTS DE DETTES ET ADMISSIONS EN NON VALEURS	4
POINTS DE DISCUSSIONS.....	6
2- CONTENTIEUX SUR LA QUALITE DE L'EAU.....	6
3- CCSPL (COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX).....	11
QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES	12
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES	13

Département
Des Deux-Sèvres

République Française

Arrondissement
De Bressuire

S E V T

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL SEANCE DU 28 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril du mois d'avril le Bureau Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 18 avril 2025	Nombre de délégués en exercice : 13 Présents : 8 Absents excusés : 5 Absents : 0 Votants : 8
--	--

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. NERBUSSON Joël ; M. PILLOT Jean ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice.

ABSENTS EXCUSES : M. DORET Michel ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. JOZEAU Jacky ; M. POUPIN Pascal ; Mme RICHARD Françoise.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. PILLOT Jean.

ORDRE DU JOUR

FINANCES – BUDGET

1. Créances irrécouvrables : admissions en non valeurs

POINTS DE DISCUSSIONS

2. Contentieux sur la qualité de l'eau
3. CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux)

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

Madame LOUIS Davie (assistante de direction) procède à l'appel des délégués.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Secrétaire de séance : Monsieur PILLOT Jean.

Personne n'ayant de remarque à formuler, le procès-verbal du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES - BUDGET

BS-DE-25-001

7.1

1- CREANCES IRRECOURVABLES : EFFACEMENTS DE DETTES ET ADMISSIONS EN NON VALEURS

- **Effacements de dettes :**

Monsieur le Trésorier nous a adressé un état d'effacement de dettes suite à jugements représentant un montant global de 5 251.55 €.

EXERCICE	ETAT 7393420815 du 19/03/2025
2010	527,07 €
2011	450,02 €
2012	143,23 €
2013	165,29 €
2014	134,03 €
2015	106,90 €
2016	139,06 €
2017	74,92 €
2019	340,65 €
2020	114,34 €
2021	1 764,48 €
2022	733,39 €
2023	217,08 €
2024	341,09 €
	5 251,55 €

Il est rappelé que l'effacement de dette prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de la constater.

La dépense correspondant à l'effacement de dette de **5 251.55 €** sera constatée sur le budget 2025 au compte 6542-créances éteintes-chapitre 65.

- **Admissions en non valeurs :**

Monsieur le Président présente deux états des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2010 à 2024 qui lui ont été adressés par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 44 234.95€.

EXERCICE	ETAT 7319820115 du 19/03/2025
2011	69,21 €
2012	151,12 €
2015	394,79 €
2016	32,25 €
2017	119,61 €
2018	597,64 €
2019	1 385,57 €
2020	3 996,52 €
2021	3 650,42 €
2022	6 403,69 €
2023	13 193,36 €
2024	14 240,77 €
	44 234,95 €

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouverts en raison des motifs suivants :

- PV de carence ;
- Poursuite sans effet ;
- Personne disparue ;
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative ;
- Personne décédée et demande de renseignement négative ;
- Combinaison infructueuse d'actes ;
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire ;
- Surendettement et décision d'effacement de dette ;
- Dossier de succession vacante négatif ;
- Créance minime ;
- Créance inférieure au seuil de poursuite.

Il est donc proposé d'admettre la somme de **44 234.95 €** en non-valeur.

- Vu l'exposé du Président ;

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ CONSTATE l'effacement de dettes de **5 251.55 €**.
- ✓ ACCEPTE d'admettre en non valeurs la somme de **44 234.95€**.

Interventions :

Messieurs PICHON et GAUFFRETEAU indiquent qu'une discussion sur les impayés a eu lieu avec les services de la DGFIP à l'occasion du G10. Trois points principaux sont à retenir :

- Plus le taux de mensualisation est élevé, plus le taux d'impayés diminue ;
- D'importantes disparités existent selon les territoires, avec par exemple un taux d'impayés plus faible à Bressuire qu'à Thouars ;
- Une meilleure fiabilité du fichier des tiers partagé avec la Trésorerie facilite l'identification des abonnés en cas de poursuites.

Monsieur SOULARD s'étonne du montant important des admissions en non-valeur pour les années 2023 et 2024. Il rappelle qu'il est essentiel de prévoir des provisions suffisantes pour couvrir ce type de risque.

Monsieur PICHON précise que le recouvrement des factures d'eau n'est pas toujours prioritaire par rapport à d'autres factures, comme celles de la cantine scolaire. Les abonnés peuvent être confrontés à d'autres dettes. Il souligne également que les services de la Trésorerie ont mené l'ensemble des procédures nécessaires avant de proposer une admission en non-valeur.

Monsieur SOULARD estime qu'il serait pertinent de disposer d'une répartition des impayés selon les motifs. En effet, si les cas liés à des motifs tels que « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou « demande de renseignements négative » sont peu nombreux, cela indiquerait que la base de données des abonnés est globalement fiable.

Monsieur PICHON confirme l'intérêt d'une telle analyse, qui permettrait d'identifier les leviers à activer pour améliorer le taux de recouvrement.

Monsieur GAUFFRETEAU indique qu'il a demandé au service abonné de prendre contact avec les personnes concernées par des impayés et de mettre en place une procédure de suivi. Il rappelle également qu'il est interdit de procéder à une coupure d'eau pour un abonné domestique.

POINTS DE DISCUSSIONS

2- CONTENTIEUX SUR LA QUALITE DE L'EAU

Monsieur PICHON présente sous forme de PowerPoint un focus sur la qualité de l'eau ainsi que des éléments pour répondre à la question « Qualité de l'eau : vers un contentieux comme ultime et unique piste de solution ? ».

Il ressort des discussions :

- Les actions menées par le programme ReSources sur les nitrates commenceront bientôt à porter leurs fruits.
- À la suite du dépassement des seuils de Chlorothalonil, le SEVT va solliciter une dérogation auprès de l'ARS afin d'autoriser la distribution de l'eau pour une durée de trois ans, renouvelable une fois
- Une demande de rendez-vous commun avec les autres syndicats sera adressée au nouveau Préfet afin d'échanger et de l'alerter sur la problématique de la pollution de l'eau.
- Par ailleurs, le SEVT recevra prochainement les représentants des associations Que Choisir et Deux-Sèvres Nature Environnement, et rencontrera également les Présidents des Communautés de Communes.

Ci-dessous le PowerPoint présenté :



Bureau du 28 avril 2025

Qualité de l'eau :

Vers un contentieux comme ultime et unique piste de solution ?

Cartographie des Structures Eau Potable du 79

1995: 80 structures
2025: 8 structures

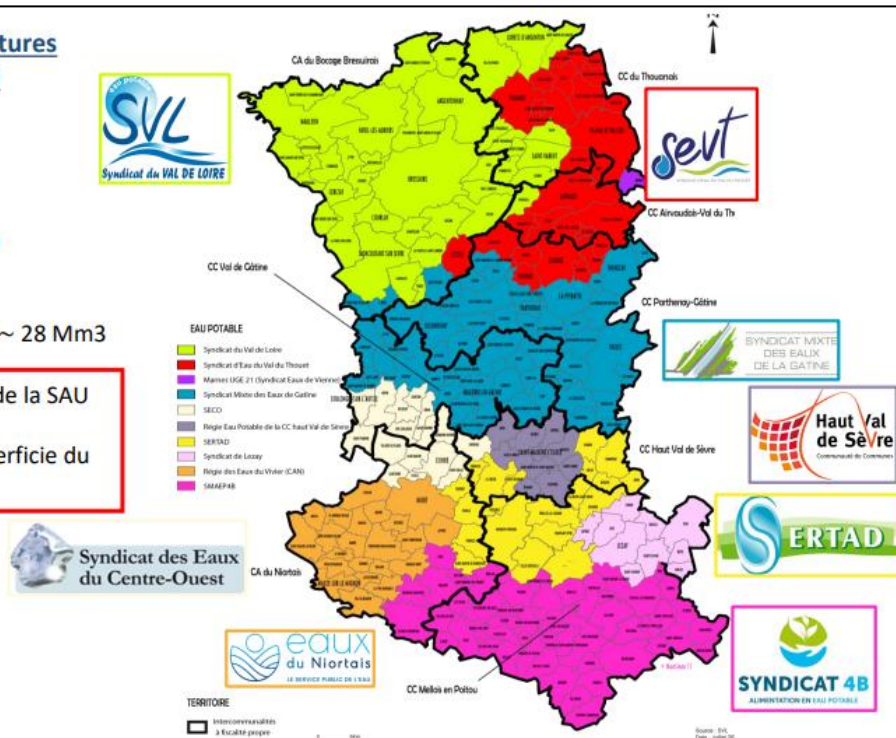
Nombre d'habitants : ~ 400 000
Nombre d'abonnés: ~ 195 000

Production totale département: ~ 28 Mm3

La SAU des AAC représente **30%** de la SAU Départementale.
La SAU représente **79%** de la superficie du département (top 5 France)

45 ressources prioritaires

→ Territoire Agricole +++
↓ Qualité de l'eau



- Mise à l'arrêt du plan Ecophyto depuis le 1^{er} février 2024, dont la dernière déclinaison, visait à réduire de 50 % les usages de pesticides d'ici à 2030, par rapport à la période 2015-2017.
- Courrier à la préfète en avril 2024 pour positionnement de l'état en Deux-Sèvres sur l'enjeu qualité de l'eau et l'application d'une partie réglementaire de la charte

Freinage de l'état sur les ZSCE/ZPAAC

Une qualité d'eau qui inquiète

30 ans de reconquête de la qualité des ressources via les contrats de nappes et programmes Ressources pour quoi ?

Proposition de loi "Duplomb" : assouplissement des contraintes

Le 27 janvier 2025, le Sénat a adopté une proposition de loi visant à lever certaines contraintes pesant sur les agriculteurs, notamment en réautorisant l'usage de l'acétamipride, un pesticide de la famille des néonicotinoïdes, pour certaines cultures comme la betterave et la noisette. Cette mesure, prise à titre dérogatoire, a suscité des critiques de la part de la gauche et des écologistes, qui estiment qu'elle va à l'encontre des engagements européens en matière de protection de l'environnement et de la santé publique

Loi d'orientation pour la souveraineté agricole

Promulguée le 24 mars 2025, cette loi fixe un objectif de réduction de l'usage des pesticides en soutenant la recherche et l'innovation en faveur de pratiques agricoles plus durables. Elle ne prévoit pas d'interdiction immédiate, mais encourage une diminution progressive de l'utilisation des produits phytosanitaires.



Président,
and GAUFFRETEAU

Re.Sources
NOUVELLE-AQUITAINE

— F5 Pas de Jeu
— F1 Lutineaux
- - - Norme eau traitée (50 mg/L)



R471811

	SVL		SEVT										SEVT				
	Val de Loire/Taizé		UDI DU PAYS THOUARSAIS										UDI DE SENEUIL				
	Ligaine 1	Ligaine 2	BANDOUILLE SISE EAU 820	F2 SISE EAU 61	F3 SISE EAU 62	F5 SISE EAU 63	Lutineaux F1 SISE EAU 64	Lutineaux F3 SISE EAU 65	Lutineaux F4 SISE EAU 66	BBE SISE EAU 820	Mélange EB usine	Pas de Jeu / Lutineaux/ Ligaine	TAIZÉ	Sortie usine	Sortie de Seneuil SISE EAU 145	Sortie Pontilly SISE EAU 600	mélange cébron/ thouarsais/ seneuil
Chlorothalonil R471811																	
19/04/2024				6,1	5,4	11	3,2	4,2	3,4	2,2							
22/04/2024											3,9	23	57	20	4		
02/05/2024	6,87														0,62	1,4	41
06/05/2024																	59
07/05/2024																	0
13/05/2024			0,053	4,8	4,7	12	2,6	3,4	3,1	2,4	4,3	25	58	17	4		
14/05/2024												24	59	17	3		
17/05/2024												3,8	30	70	0	2	
15/07/2024			0,063	4,6	3,9	6,8	3	4,1	3	2,6	3,9	21	48	31	2,7	0,76	1,3
14/08/2024												21	49	30	3,5		39
03/10/2024																	57
08/10/2024	6,8	4,5	0,055	5,9	4,5	9,7	2,5	3,8	3,4	2,4	3,8	17	48	35	3,7	2	45
09/10/2024	5,765														0,59	2,3	47
06/11/2024		4,671															55
18/11/2024			<0,03	6,1	4,9	7,9	1,9	3,5	2,7	2,2	3,1	44	56	0	3,6		40
19/11/2024																	13
24/03/2025			0,084	3,6	2,8	7,6	0,95	2,1	2,6	2,5	3	32	66	1	4,1	0,75	1,3
15/04/2025												26	73	1		0,34	4,2
																0	100
																0	0

Chlorothalonil SA

	SVL		SEVT										SEVT				
	Val de Loire/Taizé		UDI DU PAYS THOUARSAIS										UDI DE SENEUIL				
	Ligaine 1	Ligaine 2	BANDOUILLE SISE EAU 820	F2 SISE EAU 61	F3 SISE EAU 62	F5 SISE EAU 63	Lutineaux F1 SISE EAU 64	Lutineaux F3 SISE EAU 65	Lutineaux F4 SISE EAU 66	BBE SISE EAU 820	Mélange EB usine	Pas de Jeu / Lutineaux/ Ligaine	TAIZÉ	Sortie usine	Sortie de Seneuil SISE EAU 145	Sortie Pontilly SISE EAU 600	mélange cébron/ thouarsais/ seneuil
Chlorothalonil R471888																	
unités	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	%	%	µg/l	µg/l	µg/l	%
norme	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0,1	0,1	0,1	2	0,1	0,1
04/12/2023											0,7	19	47	34	0,077	0,11	0,052
18/12/2023																	39
23/01/2024											0,8	20	45	35	<0,03	0,038	61
29/02/2024											0,79	23	56	21			0
18/03/2024											0,89	26	59	15	0,039	0,06	29
15/04/2024											1	26	59	15			26
22/04/2024				1,5	0,94	2,6	0,14	1,1	1,2								45
02/05/2024											1	23	57	20	0,12		
06/05/2024															0,078	0,069	41
13/05/2024			<0,03	1	0,83	2	0,18	0,95	1	<0,03	0,84	24	59	17	0,12		59
14/05/2024											0,77	30	70	0	0,11		0
15/07/2024			<0,03	1,1	0,83	2,3	0,21	1,1	1	<0,03	0,86	21	48	31	0,13	0,092	39
08/10/2024	0,807										0,97	17	48	35			57
06/11/2024		0,838															4
18/11/2024			<0,03	1	1,1	2,5	0,2	1,2	1,1	<0,03	0,65	44	56	0	0,18		
19/11/2024															0,05	0,081	17
24/03/2025			<0,03	1,5	1,1	3,6	0,093	1,1	1,1	<0,03	0,94	32	66	1	0,34	0,081	0,29
15/04/2025												26	73	1			0
																	100
																	0



La baisse de qualité de l'eau oblige une augmentation des budgets d'investissement et en fonctionnement

Article L2224-7-5 du CGCT

Toute personne publique responsable de la production d'eau qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau.
Cette contribution est obligatoire lorsque l'eau est produite en tout ou partie à partir d'un point de prélèvement sensible, au sens de l'article L. 211-11-1 du code de l'environnement.

Principe de Pollueur-Payeur introduit il y a 123 ans

Art. 28. de la Loi relative à la santé publique, 1902

Quiconque, par négligence ou incurie, dégradera des ouvrages publics ou communaux destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation; quiconque, par négligence ou incurie, laissera introduire des matières excrémentielles, ou toute autre matière susceptible de nuire à la salubrité, dans l'eau des sources, des fontaines, des puits, citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique, sera puni des peines portées aux articles 479 et 480 du Code pénal.

En ne statuant pas dans la loi, la politique de non agissement de l'état sur les produits phyto et l'enjeu eau contraint les syndicats à prendre la responsabilité au travers des DUP et donc des servitudes qui visent à dédommager les pertes (code de la santé).

Une eau de Paris conforme mais une charge financière des traitements injuste

Eau de Paris confirme que l'eau potable distribuée à Paris est parfaitement conforme aux normes sanitaires, y compris sur la somme des 20 PFAS qui vont prochainement être intégrés au contrôle sanitaire de l'ARS Ile-de-France. [Les analyses réalisées en 2024 ont révélé que le total des valeurs est en effet inférieur au seuil réglementaire de 0,1 µg/L.](#)

Cependant, la présence de ces substances dans les eaux brutes implique un renforcement des traitements et une surveillance accrue, représentant pour la seule année 2024 un surcoût estimé à 2 millions d'euros pour Eau de Paris. Ces coûts supplémentaires, injustement supportés par les usagers, doivent être pris en charge par les responsables de la pollution.

Le choix du contentieux ...



Polluants éternels : Eau de Paris dépose plainte contre X

Publié le 28.03.2025 | Mis à jour le 14.04.2025

Eau de Paris passe à l'action pour défendre la qualité de l'eau potable et le droit des usagers. À la demande de la Mairie de Paris, ce vendredi 28 mars, la régie municipale a déposé une plainte contre X auprès du Tribunal judiciaire de Paris. L'objectif : établir la responsabilité des producteurs de PFAS, ces "polluants éternels" qui contaminent l'eau, et faire appliquer le principe du pollueur-payeur.

Une eau de Paris conforme mais une charge financière des traitements injuste

Eau de Paris confirme que l'eau potable distribuée à Paris est parfaitement conforme aux normes sanitaires, y compris sur la somme des 20 PFAS qui vont prochainement être intégrés au contrôle sanitaire de l'ARS Ile-de-France. [Les analyses réalisées en 2024 ont révélé que le total des valeurs est en effet inférieur au seuil réglementaire de 0,1 µg/L.](#)

Cependant, la présence de ces substances dans les eaux brutes implique un renforcement des traitements et une surveillance accrue, représentant pour la seule année 2024 un surcoût estimé à 2 millions d'euros pour Eau de Paris. Ces coûts supplémentaires, injustement supportés par les usagers, doivent être pris en charge par les responsables de la pollution.

Accueil / Politique / Lyon et Métropole demandent l'interdiction des pesticides près des aires de captage d'eau

Lyon et Métropole demandent l'interdiction des pesticides près des aires de captage d'eau

Étienne Combier - 28 avril 2023



Une dizaine d'élus, dont Bruno Bernard et Grégory Doucet, demandent à l'État d'être plus contraignant avec l'utilisation des pesticides.



Pas de pesticides sur les zones de captage d'eau : la FNSEA tonne, le député plaide

Cent cinquante élus transpartisans de Loire-Atlantique ont signé un manifeste pour interdire les pesticides sur les zones de captage d'eau potable. Jean-Claude Raux, député de la 6e circonscription, porte une loi en ce sens. Mais le syndicat agricole majoritaire est vent debout.

3- CCSPL (COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX)

Monsieur le Président expose :

1. Pourquoi une CCSPL ?

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), c'est une **instance de dialogue** entre les élus, les usagers et les associations. Elle a pour mission de favoriser la participation des usagers à la gestion des services publics locaux assurés par le syndicat, en régie ou par délégation.

Elle est **obligatoire** pour notre syndicat, car nous avons **plus de 10 000 habitants** via une des communes membres (CGCT – art. L1413-1).

2. À quoi ça sert ?

- Donner **la parole aux usagers** sur les services publics : eau, assainissement, déchets, etc.
- Émettre un **avis consultatif** sur :
 - Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS)
 - Les projets de délégation de service public (DSP)
 - La création d'une régie ou d'une nouvelle structure

Son avis est joint aux documents officiels, transmis ensuite au comité syndical.

3. Qui la compose ?

- Des **élus du syndicat**
- Des représentants d'**associations locales** (usagers, consommateurs, environnement, etc.)
- Éventuellement, des **personnalités qualifiées**

4. Comment elle fonctionne ?

- Réunie **au moins 1 fois par an**
- Ordre du jour fixé par le président
- **Avis voté à la majorité simple**
- Pas de pouvoir décisionnaire, mais un **rôle important de transparence**

5. Intérêt pour nous ?

- ✓ Renforce le **lien avec les usagers**
- ✓ Donne de la **légitimité** à nos actions
- ✓ Favorise la **transparence et la pédagogie**
- ✓ Peut **anticiper les critiques** ou suggestions

Prochaine étape :

- Mise en place officielle de la commission au prochain comité en juin
- Approbation du règlement intérieur
- Appel à candidatures de représentants d'associations d'usagers
- Présentation du RPQS 2025 lors de la première réunion de la CCSPL

Le bureau a donné un avis favorable à la création de cette commission qui fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain comité.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

Dates à retenir :

Bureau le 16 juin à 18h et Comité le 19 juin à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole,
La séance est levée.

PV adopté
A Thouars, le 17 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
M. PILLOT Jean

Le Président,
M. Bernard GAUFFRETEAU

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

N°	Nomenclature acte	Objet	Vote
BS-25-001	7.1	Créances irrécouvrables : Effacements de dettes et Admissions en non-valeur	Adoptée à l'unanimité